

BRDV-202

Entente de transfert – Établissement non admissible

Modalités et conditions :

Tel qu'il a été défini dans l'Entente¹ sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche, l'établissement secondaire s'engage à ce qui suit :

- Administrer les fonds au profit du Co-chercheur et conserver la documentation pertinente.
- Veiller à ce que le Co-chercheur détienne les certificats d'éthique ou les protocoles de déontologie animale ou de matières dangereuses avant de libérer les fonds, conformément à *l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC2)*², ainsi qu'aux lignes directrices énoncées par le Conseil canadien de protection des animaux³, et fasse parvenir ceux-ci au chercheur principal qui s'assurera de leur validité, si nécessaire.
- Ne pas effectuer de transferts vers d'autres établissements.
- Ne pas tenir l'Université de Montréal responsable des dépenses excédant les fonds transférés.
- Veiller à ce que le Co-chercheur utilise les fonds uniquement dans les domaines autorisés.
- Rembourser à l'Université de Montréal les fonds utilisés de manière non conforme aux politiques de l'organisme.
- Permettre au personnel de l'Université de Montréal la visite des locaux et l'examen de ses dossiers comptables.
- Préparer un état financier annuel en date du 31/03 et nous le transmettre au plus tard le :

30/04 ou _____ : Canada (IRSC, CRSNG, CRSH): formulaire 300.

_____ :Autres : rapport financier selon le modèle de l'organisme.

Ce rapport doit être envoyé à la **Direction des finances de l'Université de Montréal à l'adresse suivante :**

Adresse : 7077 avenue du Parc, Montréal, QC H3N 1X7

Les versements subséquents, s'il y a lieu, sont conditionnels à la disponibilité des fonds en provenance du pourvoyeur, au progrès satisfaisant des travaux et à la réception des rapports annuels.

- Retourner le solde disponible à l'Université de Montréal à la fin **de la période de collaboration.**

¹ <http://www.science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=56B87BE5-1>

² https://ethics.gc.ca/fr/policy-politique_tcps2-eptc2_2018.html

³ <https://ccac.ca/fr/normes/lignes-directrices/>

N. B. L'établissement secondaire a le droit et la responsabilité de refuser ou de retirer son approbation à l'égard de dépenses proposées par un chercheur si elles ne sont pas conformes aux exigences de l'organisme ou à ses propres politiques. Au besoin, l'établissement secondaire peut demander à l'Université de Montréal de le conseiller ou de prendre une décision à cet égard. L'établissement secondaire doit fournir au cochercheur toute information pertinente sur une condition imposée à l'utilisation de la subvention, s'il y a lieu.

L'Université de Montréal s'engage à examiner l'état financier (formulaire 300) de l'établissement secondaire non admissible, à fusionner ces informations avec celles provenant de son propre état financier afin d'établir un seul état financier consolidé pour la subvention en question et à signer ce dernier afin d'attester la réception, l'examen et la consolidation de l'état financier signé de l'établissement secondaire non admissible.

Nous sommes d'accord avec le montant des fonds à transférer ainsi qu'avec leur utilisation. Nous nous engageons à respecter les modalités et conditions spécifiées dans l'entente. Les fonds seront transférés lorsque cette entente sera signée par toutes les parties impliquées et retournée à l'adresse suivante:

Par courriel à l'adresse
brdv201-202@brdv.umontreal.ca

Établissement secondaire

Université de Montréal

J'ai approuvé électroniquement cette entente de transfert de fonds.

 Co-chercheur

Date :

 Chercheur principal, Université de Montréal

 Personne autorisée à signer pour *l'établissement*

Nom :

Titre :

Date :

Indiquez le nom et les coordonnées de la personne contact pour l'envoi du chèque

Nom : _____

Adresse : _____